

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA VENDEE
VILLE DES SABLES D'OLONNE



**Registre des Décisions
du Maire
(Article L.2122-22 du CGCT)**

Pôle Proximité

**DÉCISION 2022 – 592 – CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION
UNITY**

Le Maire des Sables d'Olonne,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 juin 2022 portant délégation d'attributions au Maire,

DÉCIDE

Article 1 : De conclure une convention entre la Ville des Sables d'Olonne et L'ASSOCIATION UNITY, sise 81 avenue Charles de Gaulle 85340 les Sables d'Olonne, Siret n° 903 962 009 00010, représentée par M. Mathyeux Beal en sa qualité de Président, pour le prêt de véhicules de la Ville.

Article 2 : De dire que la Ville mettra gracieusement à disposition de l'association trois véhicules : un utilitaire 3 places de marque Peugeot, immatriculé FK-488-ZC, une Renault Clio 5 places immatriculée 6085XF855 et une Renault Clio 5 places immatriculée 9954XZ85, pour la période des 29, 30, 31 juillet et 1^{er} août 2022.

Article 3 : De publier au Recueil des Actes Administratifs et d'en rendre compte à la prochaine séance du Conseil Municipal.

Article 4 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette décision. Il informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes – 6 allée de l'Île Gloriette 44 041 NANTES CEDEX – dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou affichage et de sa transmission au contrôle de légalité. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait aux Sables d'Olonne, le 29 JUL. 2022

Pour le Maire et par délégation,
Armel PECHEUL



Le Premier Adjoint